

D2026-48

VILLE DU PECQ

DECISION

1.1 MARCHES PUBLICS

Objet : CAB FORMATIONS - Formation Equipier de Première Intervention

Anne-Laure de BROSSES, Maire de la ville du Pecq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération n° 26-3-1 du conseil municipal du 1er avril 2026 autorisant Mme le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution notamment la résiliation et l'application des pénalités, et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur :

- Au seuil des procédures formalisées pour les marchés et accords-cadres de fourniture et services
- A 1 500 000 € H.T pour les marchés et accords-cadres de travaux,

Ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision D2026-24 en date du 17 février 2026 concernant l'organisation d'une formation pour les Equipiers de Première Intervention aux ateliers municipaux,

Considérant la nécessité d'organiser une formation d'équipier de première intervention pour les agents communaux des ateliers municipaux,

Considérant la modification des dates de formation,

DECIDE

De préciser que la décision D2026-24 en date du 17 février 2026 est rapportée.

De signer avec la société CAB FORMATIONS, sise 67 rue des Chardonnerets – 93 230 TREMBLAY EN FRANCE, une convention dans le cadre de l'organisation d'une formation concernant les équipiers de première intervention pour les agents communaux des ateliers municipaux pour un montant total de 800 € net de taxe.

De préciser que la date de la prestation est fixée au 26 mai 2026.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion.

Le Pecq, le 19/05/2026

Le Maire



Anne-Laure de BROSSES